**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/07 - OBJET : Acceptation d’un don du Maussanethon au CCAS.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d’administration que l’association “Maussanethon » représentée par Monsieur Gabriel NADALIN, son président, souhaite faire un don d’un montant de 2000€, au CCAS.

En effet, l’association du Maussaneton, tout au long de l’année, par le biais de ses activités (friperies, etc…) et dans le cadre de l’organisation du Téléthon récolte des fonds et souhaite en affecter une partie au tissu social local.

Monsieur le Président rappelle que l’article L123-8 du code de l’action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l’acceptation de ce don fait au CCAS.

|  |
| --- |
|  |

Le conseil d’administration, ouï l’exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTE** le don ci-dessus indiqué

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*